

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/02/2026 – 20 H 00
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 20/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (14) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, M. Aurélien WAUTIER, MME Catherine WITASSE

Avaient donné pouvoir (1) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Absent(s) excusé(s) (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 17/03/2026

ORDRE DU JOUR :

DCM 2026/1/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/12/2025	2
DCM 2026/1/2 : DECISIONS DU MAIRE	2
DCM 2026/1/3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	2
DCM 2026/1/4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025	3
DCM 2026/1/5 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 JARDIN DU PRESBYTERE – MISE A JOUR	4
QUESTIONS DIVERSES	5

DCM 2026/1/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/12/2025

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Sans observation, le conseil passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le PV du Conseil Municipal du 03/12/2025

DCM 2026/1/2 : DECISIONS DU MAIRE

Thème : institutions_et_vie_politique / Exercice des mandats locaux

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

- 1) Décision 2026-001 : avenant n°1 lot 4 : isolation complémentaire d'un pan de mur briques côté porte WC et création d'un plafond suspendu dans le sas d'entrée. 1 915,04 € H.T.

M. B. CARION demande si cela n'était pas prévu au marché.

M. J. FAURE précise que l'isolation du bout de mur n'était pas prévue initialement mais pour éviter une zone froide il a été décidé de le faire. Par ailleurs, suite au retrait de la porte et du sas, il paraissait préférable d'inclure un plafond suspendu.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises

DCM 2026/1/3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/03/2026
Date d'affichage : 02/03/2026

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, la présidence est assurée pour ce sujet par M. Daniel BOUTELIER.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le compte financier unique peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réelles prévues BP + DM 2025 + RAR	728 080,54 €	787 267,25 €	594 863,38	339 200,43 €
Réalisées 2025	674 833,04 €	790 424,11 €	144 771,01 €	103 569,14 €
Ordre	346,69 €		46 904,80 €	47 251,49 €
TOTAL	675 179,73 €	790 424,11 €	191 675,81 €	150 820,63 €
	REC – DEP = + 115 244,38		REC – DEP = - 40 855,18	
RAR 2025			390 838,27 €	226 427,08 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Affectation 2025 (1068)	Résultat 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	- 12 930,81 €		-40 855,18 €	-53 785,99 €
FONCTIONNEMENT	+ 621 839,98 €	-53 385,57 €	+ 115 244,38 €	+ 683 698,79 €

Il est constaté, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables et la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser.

M. J. DOMAS évoque les postes de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

M. B. CARION demande quand l'exploitant du distributeur remboursera l'installation du compteur électrique et demande des explications sur le trottoir Chaussée Brunehaut car la facture indique 19 mètres linéaires ce qui lui paraît beaucoup

Il est précisé que le remboursement s'effectuera en 2026. Concernant le trottoir Chaussée Brunehaut, il s'agit de la création d'un trottoir et non seulement d'une entrée bateau face à une maison. Les eaux de pluies s'infiltreront naturellement dans le sol comme auparavant.

M. le Maire sort de la pièce pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 CONTRE / 3 ABSTENTIONS / 9 POUR) adopte le CFU 2025.

DCM 2026/1/4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/03/2026
Date d'affichage : 02/03/2026

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 675 179,73 € Recettes de l'exercice : 790 424,11 € Résultat de l'année : + 115 244,38 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 191 675,81 € Recettes de l'exercice : 150 820,63 € Résultat de l'année : - 40 855,18 €
Résultats antérieurs Excédent : 568 454,41 €	Résultats antérieurs Déficit : - 12 930,81 €
Résultats cumulés clôture : 683 698,79 €	Résultats cumulés clôture : - 53 785,99 €
	Restes à réaliser Dépenses : 164 411,19 €
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE 1068 : - 218 197,18 €	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002 : 465 501,61 €	

M. J. DOMAS tient à préciser que le BP 2026 sera à voter dès l'installation du nouveau conseil municipal et que les délais seront contraints (date limite : 30 avril / projet de budget à communiquer au moins 12 jours avant le conseil d'adoption du document).

Le Conseil Municipal, à la majorité (0 CONTRE / 5 ABSTENTIONS / 10 POUR) décide de l'affectation du résultat au compte 1068 selon les tableaux ci-dessus.

**DCM 2026/1/5 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 JARDIN DU PRESBYTERE
– MISE A JOUR**

Thème : finances / Subventions

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/03/2026
Date d'affichage : 02/03/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'opération de réhabilitation du jardin du presbytère est en cours. Il rappelle que le Maître d'œuvre travaille sur le programme présenté au conseil du 18/10/2024 (aménagement espace paysager, création terrasse – escalier et élévateur PMR).

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élevait à : 67 000,00 € H.T. (80 400,00 € T.T.C.) (travaux et maîtrise d'œuvre). Monsieur le Maire propose une réévaluation du coût global de cette première phase à 70 564,29 € H.T. (84 677,15 € T.T.C.). En effet, la partie gros œuvre/voirie est évaluée aujourd'hui à 52 664,29 € H.T. et non 44 065,05 € H.T. Pour compenser cette hausse, il est proposé d'abandonner la partie « électricité / ornements ».

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'État notamment sur l'aspect accessibilité de l'opération (cheminement / élévateur PMR).

M. B. CARION demande ce qui a amené à ce changement.

M. J. FAURE indique que les devis initiaux sur lesquels se basait la première demande de subvention dataient de 2024 et qu'il convenait qu'ils soient révisés pour mettre à jour la demande de subvention 2026.

MME C. GRATTEPANCHE souhaite revenir sur la subvention de l'association Vendegies & Co. Elle demande quelle a été la réponse de M. le Sous-Préfet, suite au courrier que lui a adressé M. le Maire.

M. le Maire répond que la réponse lui a été adressée personnellement et n'a pas à être communiquée.

M. J. DOMAS revient sur le sujet en évoquant le fait qu'il avait été proposé à plusieurs reprises aux responsables de l'association « Vendegies et Compagnies » des rencontres pour discuter et trouver un terrain d'entente sur ce sujet dans l'intérêt de la commune. L'association n'a répondu favorablement à aucune de nos sollicitations.

M. J. DOMAS précise, qu'à son initiative, il s'est rendu avec M. Daniel BOUTELIER le 17 avril 2025 à une AG de l'association afin d'exposer le projet aux membres pour qu'une décision soit prise. Ce n'est que 3 mois et demi plus tard, par courrier adressé à la mairie, que l'association nous informe de son souhait d'acheter arbres et bancs avec la subvention obtenue. Or il existe déjà une subvention « Plantation et renaturation » qu'il sera possible de solliciter auprès du département.

MME C. GRATTEPANCHE indique qu'il n'est pas possible de faire un don à une commune.

M. J. FAURE rajoute que l'association n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre et qu'elle n'a aucune légitimité pour définir le projet d'aménagement du jardin.

MME C. GRATTEPANCHE précise que la subvention sera remise à la municipalité en fonction du résultat des prochaines élections municipales.

M. J. DOMAS conclut que c'est bien la preuve que des querelles partisans, alimentées par certaines personnes, prennent le pas sur l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 CONTRE / 0 ABSTENTION / 13 POUR), décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses		Financement		Taux
Mission de maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Etat : DETR/DSIL	22 493,29 €	31,88 %

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 27/02/2026 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

Gros œuvre / voiries	52 664,29 €	Département du Nord : ADVB Aménagement et équipements	30 336,00 €	42,99 %
Plateforme élévatrice PMR	11 900,00 €	Association Vendegies&Co (subvention Crédit Agricole)	3 585,00 €	5,08 %
		Autofinancement	14 150,00 €	20,05 %
Coût total de l'opération	70 564,29 €	Total	70 564,29 €	100,00%

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses ni d'informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
M. Daniel BOUTELIER	Président (vote CA) / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président (hors vote CA) / Maire	
M. Philippe PIERART	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal	